



ARRÊTÉ N°7/2023

Circulation Interdite sauf riverains RD 68 les prés beaux, rue de Délien Du 30 Janvier au 17 Février 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison des travaux de requalification de la rue des Prés Beaux, la circulation sera interdite sauf riverains sur la RD68 les prés beaux ainsi que la rue de Délien, l'accès au pont de Délien sera interdit du 30 janvier au 17 février 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par le centre bourg, rue du Val et par la rue des Prés Beaux d'en haut.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 13/01/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



